



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N°D26-MP-089

OBJET : 25TXATELIERSFUMEL – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ATELIERS DE MARTILOQUE- CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D24MP182 en date du 24 octobre 2024 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires aux ateliers de Martiloque à Fumel : le groupement de maîtrise d'œuvre UN PETIT PEU PLUS ARCHITECTURE, BRICE MEILLEURAT ARCHITECTE, CASTEL ENERGIES et IDET ;

Considérant le montant estimé du projet, un marché de travaux alloti a été lancé en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique) du 07 janvier 2026 au 09 février 2026, avec parution dans le Sud-Ouest, sur le profil acheteur AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre et pour un montant total de 497 817,67 € HT (597 381,20 € TTC), les entreprises suivantes :

AR Prefecture

047-200068930-20260401-D26_MP_089-AR
 Reçu le 02/04/2026
 Publié le 02/04/2026

N°	LOT	ENTREPRISE	OFFRE H.T.	OFFRE T.T.C
1	DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE	SIMON BONIS	92 014,59 €	110 417,51€
	PSE 1 : CRÉATION D'UNE PORTE		1 390,00 €	1 668,00 €
2	CHARPENTE MÉTALLIQUE	ROSSO CHARPENTE METALLIQUE	43 854,60 €	52 625,52 €
	PSE 1 : CRÉATION D'UNE PORTE		2 907,00 €	3 488,40 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	TGM	18 709,00 €	22 450,80 €
	PSE 1 : CRÉATION D'UNE PORTE		7 318,00 €	8 781,60 €
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ATELIER ART ET BOIS	41 413,30 €	49 695,96 €
5	PLÂTRERIE	MOMMAYOU	60 374,40 €	72 449,28 €
6	ÉLECTRICITÉ	TOURNIER ELEC	60 702,00 €	72 842,40 €
7	CHAUFFAGE CLIMATISATION - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	LAURENT ENERGIES	99 960,97 €	119 953,16 €
8	CARRELAGE - FAÏENCES	HEBRAS GARCIA	29 020,00 €	34 824,00 €
9	SOLS SOUPLES	PLASTIC DECORS	4 800,00 €	5 760,00 €
10	PEINTURES	PSO	14 958,31 €	17 949,97 €
	PSE 1 : BARDAGE		5 395,50 €	6 474,60 €
11	MOBILIER DE VESTIAIRE	MG3	15 000,00 €	18 000,00 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX H.T et T.T.C =			497 817,67 €	597 381,20 €

2°) - De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) - De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 01 avril 2026



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 avril 2026
 Reçu en Sous-Préfecture le : 02 avril 2026
 Publié ou Notifié le : 02 avril 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com